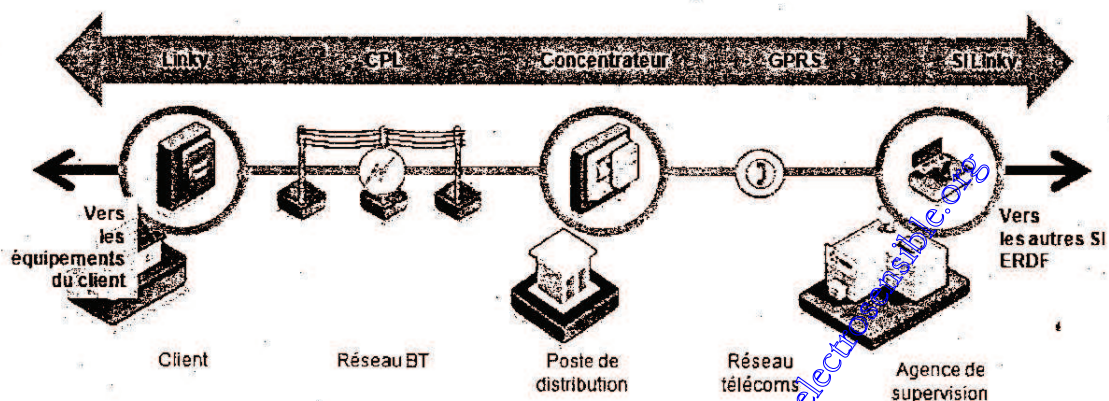


Le système Linky



Les mesures réalisées sur le système Linky

Le système Linky respecte les normes sanitaires définies au niveau européen et français concernant l'exposition du public aux champs électromagnétiques :

- Recommandation européenne du 12 juillet 1999 (1999/519/CE) relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques.
- Normes françaises EN50470 et EN 55022 relatives aux émissions électriques et magnétiques.
- Norme française EN 50065-1 concernant les bandes de fréquence du CPL bas débit.

Des associations telles que Next-Up ou Robin des Toits dénoncent pourtant la nocivité du système Linky, liée à des émissions d'ondes électromagnétiques. Qu'en est-il réellement ?

- Une campagne de mesures a été réalisée par la R&D d'EDF en 2011 sur le système Linky.

Plusieurs modèles de compteurs ont été testés dans les laboratoires du Groupe EDF, dans des conditions conformes à la méthode scientifique. Les mesures ont porté à la fois sur les champs électriques et les champs magnétiques.

Mesure des champs électriques et magnétiques des compteurs Linky

Le compteur émet des rayonnements à des niveaux très inférieurs aux seuils fixés par la réglementation européenne et française, pourtant très restrictive.

Champ électrique 63- 74 kHz	Champ électrique En V/m	Champ magnétique En μ T
Recommandations européennes 1999	87 V/m	6,25 μ T
Avec charge-CPL actif Mesure à 20 cm	Varie selon marques compteurs entre 0,14 et 0,59 V/m	Varie entre 0,005 et 0,16 μ T

- Une campagne de mesure a été réalisée ensuite durant l'été 2012 par trois syndicats (SIEIL, SIGERLy et SIPPAREC) sur leur initiative

Cette campagne, réalisée sur l'initiative de ces trois syndicats, visait à mesurer les ondes électromagnétiques générées par le dispositif de comptage LINKY pour évaluer le niveau d'exposition à des ondes électromagnétiques générées par Linky et leurs conséquences pour les usagers français.

Les mesures ont été réalisées par un expert du CRIIREM. L'expertise avait pour objectif d'identifier aux abords du compteur (à moins de 50 cm) :

- l'impact éventuel de l'usage du CPL ;
- l'impact éventuel de l'usage des antennes type GSM / UMTS.

Cette étude a conclu à l'absence de risque sanitaire, et au respect des valeurs limites définies par la réglementation française et européenne.

Concernant l'usage des CPL par les compteurs Linky, il a été constaté que les valeurs mesurées d'induction magnétique étaient **très faibles voire non significatives**.

Concernant l'usage des antennes type GSM ou UMTS utilisées pour communiquer avec le SI central ERDF, le niveau des émissions constatées est **inférieur au seuil de prévention 0,6 V/m** fixé par l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe.

Quelques vérités à rétablir sur Linky...

- Le compteur Linky n'utilise pas les ondes radio

Le CPL utilise les infrastructures existantes : les câbles électriques du réseau de distribution basse tension. Les signaux émis par le compteur ne sont pas diffusés comme une onde radio. Les effets sur l'environnement sont donc particulièrement faibles.

NB : la plupart des débats actuels sur les émissions d'onde radio par les compteurs communicants sont le résultat d'une confusion avec les systèmes de comptage communicants utilisant les ondes radio (par exemple outre-Atlantique).

- Le compteur Linky est un équipement électrique basse puissance qui émet beaucoup moins d'ondes électromagnétiques que la plupart des appareils ménagers

Tous les appareils qui fonctionnent à l'électricité (appareils domestiques...) ainsi que les réseaux qui servent à acheminer l'électricité sont producteurs de champs électriques et magnétiques (champs électromagnétiques ou CEM en langage courant)

Le compteur Linky est un équipement électrique basse puissance (à peine 2 watts) qui émet conséquemment moins d'ondes électromagnétiques que d'autres appareils de la vie courante tels qu'un radio-réveil, un réfrigérateur ou une télévision... appareils auxquels les clients sont quotidiennement beaucoup plus exposés qu'à leur compteur d'électricité.

Le compteur Linky n'émet pas plus d'ondes électromagnétiques que les Compteurs bleus électroniques qui équipent déjà les clients.

L'étude réalisée par la R&D d'EDF montre des différences négligeables entre les deux compteurs.

Le compteur Linky n'émet pas en permanence :

Sur une durée de 24 heures, le compteur émet des données environ 1% du temps :

-La relève des informations des compteurs s'effectue une fois par 24 heures, généralement durant la nuit.

-Il existe également un flux d'information d'administration : pendant moins d'une seconde le système interroge le compteur pour vérifier qu'il communique bien.

-Le compteur peut enfin réaliser des interventions à distance à la demande des clients (mise en service, changement de puissance...), ces opérations étant peu fréquentes.

J'espère ainsi répondre à l'ensemble des interrogations légitimes de la population et des élus de Créteil sur ce sujet délicat et complexe.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération.

et mes salutations cordiales.

Arnaud Weber - Guillouet

Direction Territoriale ERDF en Val-de-Marne

Document PRIATEM / Electrosensibles de France - www.electrosensibles.org